

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MAI 2020

Délibération : **2020-05- 30**  
OBJET : **ÉLECTION DES ADJOINTS**  
Nomenclature : **5.1.1**

<p><b>En exercice</b> : 29 <b>Présents</b> : 27 <b>Pouvoirs</b> : 2 <b>Absents</b> : 0 <b>Votants</b> : 29  Délibération comportant :  Annexe : /</p>	<p>Le vingt-six mai deux mille vingt à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le dix-huit mai deux mille vingt s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.</p> <p><b>Les membres présents en séance :</b> Alain ROYER, Catherine CADOU, Claude RINCE, Sylvie PERGELINE, Jean-Marc COLOMBAT, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Marie-Thérèse BERAGNE, Pascal LAVEANT, Yvon LERAT, Florence CABRESIN, Mickaël MENDES, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Jérôme AMIAUD, Béatrice MIERMONT, Benjamin VACHET, Margaud BOURRIAUD, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES</p> <p><b>Les membres ayant donné un pouvoir :</b> Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Hélène JALIN donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.</p>
---	---

**Rapporteur** : Alain ROYER

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin avec élection à la majorité relative (articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée :

Madame Catherine CADOU – 1<sup>ère</sup> adjointe  
Monsieur Claude RINCE – 2<sup>ème</sup> adjoint  
Madame Sylvie PERGELINE – 3<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur Jean Marc COLOMBAT – 4<sup>ème</sup> adjoint  
Madame Magali LEMASSON – 5<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur Thierry GICQUEL – 6<sup>ème</sup> adjoint  
Madame Marie Thérèse BERAGNE – 7<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur Pascal LAVEANT – 8<sup>ème</sup> adjoint

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20200526-2020-05-30-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2020  
Date de réception préfecture : 29/05/2020

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	23
f. Majorité absolue	15

La liste d'adjoints conduite par Mme CADOU Catherine obtient 23 voix.

**Cette liste ayant obtenu la majorité des suffrages, les conseillers municipaux suivants sont proclamés adjoints et sont immédiatement installés :**

**Madame Catherine CADOU  
Monsieur Claude RINCE  
Madame Sylvie PERGELINE  
Monsieur Jean Marc COLOMBAT  
Madame Magali LEMASSON  
Monsieur Thierry GICQUEL  
Madame Marie Thérèse BERAGNE  
Monsieur Pascal LAVEANT**

Les adjoints recevront par arrêté du Maire, une délégation précise et partielle s'exerçant dans un domaine spécifique bien défini. La délégation ne prive pas le Maire de sa compétence ni de son droit d'intervenir dans le domaine délégué. Elle implique donc la responsabilité du Maire. La délégation peut être retirée à tout moment, sans consultation du Conseil Municipal, par un autre arrêté, qui n'a nul besoin d'être motivé.

Les seuls pouvoirs propres dont disposent les adjoints sont liés à leur double qualité d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire.

En cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre des nominations.

**Délibération adoptée, POUR : 23 voix, CONTRE : 0 voix, VOTE BLANC : 6 voix.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 26 mai 2020  
Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20200526-2020-05-30-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2020  
Date de réception préfecture : 29/05/2020